NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/76
4 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE (LA)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	PNUE et ONUDI	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République-Unie de Tanzanie (la)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	87e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année: 2025	0,32 tonnes PAO

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année: 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					0,32		0,32

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010:	1,70	Point de départ des réductions globales durables :	1,70
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée:	1,70	Restante:	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,25	0,00	0,00	0,25
	Financement ($US)	217 525*	0	0	217 525
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,14	0,00	0,00	0,14
	Financement ($US)	108 400*	0	0	108 400

* Dont 79 100 $US pour le PNUE et 32 100 $US pour l'ONUDI au titre d'activités visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

DONNÉES DU PROJET			2021	2022–2024	2025	2026*	2027–2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites fixées par le Protocole de Montréal		1,11	1,11	0,55	0,55	0,55	0	s.o.
	Valeur maximale autorisée		1,11	1,11	0,55	0,55	0,55	0	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	172 500	0	0	185 500	0	75 000	433 000
		Coûts d'appui	22 425	0	0	24 115	0	9 750	56 290
	ONUDI	Coûts du projet	100 000	0	0	107 000	0	0	207 000
		Coûts d'appui	9 000	0	0	9 630	0	0	18 630
Fonds approuvés par le Comité exécutif ($US)		Coûts du projet	272 500	0	0	0	0	0	272 500
		Coûts d'appui	31 425	0	0	0	0	0	31 425
Total des fonds recommandés pour approbation à la présente réunion ($US)		Coûts du projet	0	0	0	292 500	0	0	292 500
		Coûts d'appui	0	0	0	33 745	0	0	33 745

*Le financement pour 2026 comprend 63 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 190 $US, pour le PNUE, et 37 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 330 $US, pour l'ONUDI, destinés à des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6).

Recommandation du Secrétariat:	Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le PNUE, en tant qu'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 326 245 $US, comprenant 185 500 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 115 $US, pour le PNUE, et 107 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 630 $US, pour l'ONUDI.[2] La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2019-2025, une demande de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération,[3] ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2027-2030.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a déclaré une consommation de 0,32 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 81 % de moins que la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République-Unie de Tanzanie, 2021-2025 (données visées à l'article 7)

HCFC	2021	2022	2023	2024	2025	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	16,44	14,90	13,00	11,74	5,75	30,78
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
Total (tm)	**16,44**	**14,90**	**13,00**	**11,74**	**5,75**	**30,86**
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,90	0,82	0,72	0,65	0,32	1,70
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tonnes PAO)	**0,90**	**0,82**	**0,72**	**0,65**	**0,32**	**1,70**

3. La consommation de HCFC, composée exclusivement de HCFC-22 utilisé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), a diminué de manière constante de 2021 à 2024, puis a encore baissé de 51 % en 2025. Cette baisse est attribuée à l'application du système de licences et de quotas ; à la disponibilité réduite des équipements fonctionnant au HCFC-22 et au retrait des anciens appareils ; à l'adoption croissante d'équipements sans HCFC utilisant des solutions de remplacement ; à la formation des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à la récupération des fluides frigorigènes ; ainsi qu'à une sensibilisation accrue des parties prenantes. La baisse observée en 2025 reflète également la réduction du quota national d'importation de HCFC, qui passe de 11,90 tm en 2024 à 5,76 tm en 2025, en prévision de l'interdiction des importations d'équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

[2] Conformément aux lettres du 4 septembre 2026 et du 20 octobre 2026 adressées au Secrétariat par le Bureau de la République-Unie de Tanzanie.

[3] Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure dans leurs PGEH des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC présentant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2025 concordent avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en œuvre un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2019-2025 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus pour la période 2021-2025) ; les légères différences pour la période 2019-2021 étaient imputables à des arrondis. Le PNUE a indiqué que les données d'importation enregistrées dans le Système douanier intégré de la Tanzanie (TANCIS) correspondaient aux rapports des importateurs et aux registres de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) pour toutes les années couvertes, et que les quotas nationaux d'importation de HCFC n'avaient été dépassés aucune année. La vérification a conclu que la République-Unie de Tanzanie s'était conformée aux limites annuelles de consommation de HCFC prévues par son accord avec le Comité exécutif ; qu'elle disposait de politiques et de réglementations adéquates pour se conformer à l'accord ; qu'elle disposait d'un système opérationnel d'octroi de licences et de quotas soutenu par une surveillance nationale des importations de HCFC, comprenant l'enregistrement des importateurs et la soumission de rapports annuels à l'UNO ; et qu'elle bénéficiait d'une bonne collaboration et d'échanges réguliers d'informations entre les principales parties prenantes impliquées dans l'élimination des SAO.

État d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH s'est achevée le 31 décembre 2022, conformément à la prolongation approuvée par le Comité exécutif par sa décision 87/46 f). Le rapport d'achèvement de projet a été soumis le 20 juillet 2023.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Le règlement de 2022 relatif à la gestion de l'environnement (contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbures) (avis gouvernemental n° 581 de 2022) est entré en vigueur le 23 septembre 2022, abrogeant le règlement de 2007. Il établit le cadre juridique régissant l'octroi de licences et le contrôle des importations, des exportations, de la distribution, de l'utilisation et de la manipulation des HCFC, ainsi que le contrôle et l'octroi de licences pour les HFC. Un système en ligne de licences et de quotas relatifs aux HCFC est opérationnel depuis le 1er janvier 2023. Cinq importateurs enregistrés importent du HCFC-22.

8. Le programme de formation des douanes a été revu lors d'une réunion rassemblant 20 participants (dont 8 femmes) ; une formation a été dispensée à 50 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi (dont 18 femmes) ; et un dialogue transfrontalier avec les pays voisins sur le partage d'informations et la prévention du commerce illicite a été organisé, réunissant 25 participants (dont 10 femmes). Cinq détecteurs de SAO et des pièces de rechange ont été distribués aux postes de contrôle à Dar es Salaam, Arusha, Mwanza, Tanga et Zanzibar.

9. Une interdiction des importations d'équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) fonctionnant aux HCFC, ainsi qu'une politique de marchés publics durables pour ces équipements, sont entrées en vigueur le 1er janvier 2026. Les normes nationales relatives à l'utilisation en toute sécurité des technologies de réfrigération et de climatisation à potentiel de réchauffement planétaire (PRP) nul ou faible ont été finalisées en janvier 2023. Une formation a porté sur les normes techniques et les technologies à faible PRP pour 50 agents chargés de la normalisation, inspecteurs de l'environnement et parties prenantes

clés (dont 18 femmes) ; sur les achats publics durables pour 20 fonctionnaires (dont 8 femmes) ; et sur la politique nationale relative aux SAO et les exigences légales révisées pour 50 importateurs et utilisateurs finaux (dont 18 femmes).

10. La réglementation de 2022 prévoit des sanctions, notamment la confiscation des envois et le retrait des autorisations. Le rapport de vérification a indiqué que l'UNO et d'autres agents chargés de l'application de la loi ont mené des opérations de surveillance conjointes afin de prévenir le commerce illicite et qu'aucune poursuite n'a été signalée entre 2019 et 2025.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

11. Les activités suivantes ont été réalisées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au titre de la première tranche :

a) *Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : des consultations ont été menées auprès de 30 parties prenantes (dont 10 femmes), et 20 d'entre elles (dont 8 femmes) ont suivi une formation sur le dispositif de certification ; le manuel de formation a été mis à jour et le code de bonnes pratiques actualisé ; 150 techniciens (dont 45 femmes) ont été formés et certifiés ; des outils d'entretien et des détecteurs de SAO ont été fournis à l'association des techniciens en réfrigération et climatisation ;[4] et deux ateliers ont été organisés à l'intention de 50 utilisateurs finaux (dont 18 femmes) ;

b) *Renforcement des centres d'excellence et de l'assistance technique* : un modèle économique pour la récupération, la réutilisation et la régénération (RRR) des fluides frigorigènes a été élaboré ; une évaluation comparative des équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des fluides frigorigènes de remplacement a été réalisée ; 15 formateurs professionnels (dont cinq femmes) ont été formés à la manipulation en toute sécurité des fluides frigorigènes inflammables et à l'entretien des équipements à base d'hydrocarbures ; deux unités de régénération ont été acquises[5] pour les centres de régénération qui seront hébergés par l'Université des sciences et technologies de Mbeya (MUST) et le centre de l'Autorité de formation professionnelle de Zanzibar (VTA) à Mkokotoni ; et du matériel a été fourni à cinq centres régionaux de réfrigération et de climatisation ; et

c) *Sensibilisation du public auprès des utilisateurs finaux* : l'élaboration de la stratégie nationale de sensibilisation a débuté, et les produits prévus ont été reportés à la deuxième tranche.

Mise en œuvre et suivi du projet

12. L'UNO et le PNUE ont assuré le suivi des activités, rendu compte des progrès accomplis et collaboré avec les parties prenantes en vue de l'élimination progressive des HCFC. Sur les 10 000 $US approuvés pour les activités de suivi du projet au titre de la première tranche, la totalité a été décaissée pour le soutien technique des consultants, les réunions de coordination avec l'UNO et les parties prenantes, ainsi que les missions de suivi et les visites sur le terrain.

[4] Pompes à vide portables, détecteurs de fuites électroniques, jeux de manomètres à collecteur, unités de récupération et de recyclage des fluides frigorigènes, bouteilles de récupération, ainsi qu'accessoires d'entretien et kits de sécurité. Ces équipements sont distincts de ceux fournis aux cinq centres régionaux de réfrigération et de climatisation dans le cadre du volet de l'ONUDI.

[5] Unités de régénération multifrigorigènes, avec pièces de rechange et consommables, livrées en février 2026 et remises au bureau du vice-président en mai 2026.

Niveau de décaissement des fonds

13. En septembre 2026, sur les 272 500 $US approuvés à ce jour (172 500 $US pour le PNUE et 100 000 $US pour l'ONUDI), 263 361 $US (97 %) avaient été décaissés (172 500 $US pour le PNUE et 90 861 $US pour l'ONUDI). Le solde de 9 139 $US sera décaissé en 2027.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre par le PNUE et l'ONUDI entre janvier 2027 et décembre 2030 :

a) *Renforcement de l'application de la réglementation relative aux SAO* : poursuite de l'exploitation et de la surveillance du système en ligne de licences et de quotas pour les HCFC, y compris le rapprochement des importations autorisées avec les déclarations douanières ; formation de mise à niveau pour 40 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi ; quatre inspections ciblées de conformité aux points d'entrée ainsi que chez les importateurs et distributeurs de HCFC ; maintenance et déploiement de deux détecteurs de SAO ; et un dialogue transfrontalier avec les pays voisins afin de prévenir le commerce illicite à la suite de l'interdiction des équipements fonctionnant aux HCFC (PNUE) (20 000 $US) ;

b) *Élaboration et application du cadre juridique visant à encourager l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP* : application de l'interdiction des importations d'équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC ; révision des normes nationales relatives aux exigences de sécurité pour les frigorigènes inflammables, des codes applicables aux frigorigènes naturels dans les grands systèmes commerciaux et industriels, ainsi que l'alignement sur les normes minimales de performance énergétique (NMPE) et les exigences en matière d'agrément des techniciens ; formation de 50 responsables des normes, inspecteurs environnementaux et parties prenantes aux normes, et de 20 fonctionnaires aux achats publics durables d'équipements de réfrigération et de climatisation ; et organisation de deux ateliers d'information à l'intention de 50 importateurs et utilisateurs finaux (PNUE) (22 500 $US) ;

c) *Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : consultations avec 30 parties prenantes clés pour parachever le dispositif obligatoire de certification des techniciens ; formation de 20 parties prenantes à la certification et à l'évaluation des compétences ; mise à jour du manuel de formation des techniciens afin d'y inclure l'interdiction des équipements fonctionnant aux HCFC, la manipulation en toute sécurité des fluides frigorigènes inflammables, la RRR et l'efficacité énergétique ; formation et certification de 150 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien ; actualisation du code national de bonnes pratiques en matière de réfrigération afin d'y inclure les fluides frigorigènes de substitution, la gestion des fluides frigorigènes et le dispositif de certification obligatoire ; et organisation de deux ateliers destinés à 100 utilisateurs finaux sur les avancées en matière de technologies de substitution (PNUE) (70 000 $US) ;

d) *Renforcement des centres d'excellence et de l'assistance technique :* installation et mise en service des centres de régénération à la MUST et au centre VTA de Mkokotoni ; création d'un troisième centre de régénération au Collège technique d'Arusha (Arusha Technical College), qui cofinancera ce centre ; mise à jour du modèle économique des centres de régénération, y compris les estimations des volumes de fluides frigorigènes récupérables et les modalités de collecte, d'exploitation et de récupération des coûts ; et établissement de liens entre les centres de régénération, les centres régionaux de réfrigération et de

climatisation, les établissements de formation professionnelle et les prestataires de services de réfrigération et de climatisation (ONUDI) (60 000 $US, plus 9 139 $US provenant de la première tranche) ;[6]

e) *Sensibilisation du public auprès des utilisateurs finaux* : élaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale visant à promouvoir le confinement des fluides frigorigènes, les bonnes pratiques d'entretien, l'efficacité énergétique et l'utilisation en toute sécurité de solutions de remplacement à faible PRP, par le biais de 100 publications, de quatre annonces dans les médias de masse, de quatre émissions de télévision et de dix émissions de radio (ONUDI) (10 000 $US) ;

f) *Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 89/6) :* ces activités sont décrites en détail dans la section suivante (100 000 $US, dont 63 000 $US pour le PNUE et 37 000 $US pour l'ONUDI) ; et

g) *Suivi du projet* : services de conseil technique (7 000 $US) ; deux réunions de coordination (2 000 $US) ; et missions de suivi et visites sur le terrain (1 000 $US) (PNUE).

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

15. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, tel que présenté conformément à la décision 89/6, a été conçu pour renforcer les capacités institutionnelles, les conditions du marché et la préparation du public en République-Unie de Tanzanie afin de promouvoir et de mettre en œuvre des équipements de réfrigération et de climatisation économes en énergie et respectueux du climat, notamment par l'alignement des NMPE nationales et des exigences d'étiquetage applicables aux appareils de climatisation (AC) et de réfrigération sur les NMPE de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) (EAS 1213:2025 et EAS 1214:2025). La description et la ventilation proposées des coûts des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans ce secteur figurent au tableau 2.

Tableau 2. Activités supplémentaires proposées pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

Activité	Indicateurs de performance	Coût ($US)
Coordination institutionnelle et collaboration en matière de politiques (PNUE)		
Ateliers nationaux de consultation des parties prenantes sur l'efficacité énergétique, l'étiquetage énergétique et le refroidissement respectueux du climat	Deux ateliers, réunissant chacun entre 40 et 50 participants (dont au moins 35 % de femmes)	8 000
Réunions de coordination interinstitutions entre les agences chargées de l'environnement, de la normalisation, de l'énergie, des douanes et du commerce	Deux réunions, réunissant chacune 15 à 20 responsables techniques de haut niveau	4 000
Cadre de coordination national et matrice d'action sur les responsabilités institutionnelles	Cadre et matrice d'action élaborés et approuvés	2 000
Sous-total		**14 000**
Sensibilisation et communication (PNUE)		
Matériel de sensibilisation en anglais et en kiswahili sur les étiquettes énergétiques, les coûts du cycle de vie et les frigorigènes à faible PRP	5 000 brochures ; 1 500 affiches ; messages radio diffusés sur deux stations pendant quatre semaines ; campagne sur les réseaux sociaux (50 000 impressions)	15 000

[6] Unité de régénération pour le Collège technique d'Arusha (10 000 $US) ; outils et accessoires pour les centres (20 000 $US) ; formation (15 000 $US) ; et frais d'expédition et de manutention (15 000 $US). Le solde de la première tranche, soit 9 139 $US, sera utilisé pour l'achat d'outils destinés aux centres de la MUST et de la VTA Mkokotoni.

Activité	Indicateurs de performance	Coût ($US)
Tournées nationales de sensibilisation aux NMPE dans les centres urbains et commerciaux à forte demande	Quatre tournées de sensibilisation (Dar es Salaam, Mwanza, Arusha, Dodoma)	16 000
Séances de sensibilisation à l'intention des détaillants, importateurs, distributeurs, institutions, associations de consommateurs, groupes de femmes et parties prenantes du secteur de la réfrigération et de la climatisation	Six sessions, de 30 à 40 participants chacune (au moins 40 % de femmes)	18 000
Sous-total		**49 000**
Renforcement des capacités : alignement des NMPE nationales sur les NMPE de la CAE, surveillance et soutien à la mise en conformité (ONUDI)		
Examen des NMPE nationales et des exigences en matière d'étiquetage au regard des normes EAS 1213:2025 et EAS 1214:2025, y compris les dispositions relatives aux fluides frigorigènes, et organisation de deux réunions techniques	Matrice d'alignement établie et validée lors de deux réunions techniques, réunissant au moins 20 participants chacune (dont au moins 30 % de femmes)	10 000
Cadre de surveillance et de conformité et outils pratiques (listes de contrôle pour les inspections et la vérification des documents, procédure de renvoi)	Cadre et outils élaborés et validés par le Bureau tanzanien de normalisation (TBS)	7 000
Évaluation de référence de la conformité du marché pour les climatiseurs et les appareils de réfrigération	Au moins 100 modèles (50 climatiseurs et 50 appareils de réfrigération) contrôlés à Dar es Salaam, Arusha, Mwanza, Mbeya et Zanzibar ; entretiens avec au moins 30 importateurs et distributeurs	8 000
Ateliers de formation sur la conformité	Un atelier destiné à 30 agents des douanes, du TBS et de la surveillance du marché (dont au moins 35 % de femmes) ; un atelier destiné à 40 importateurs et distributeurs (dont au moins 25 % de femmes)	12 000
Sous-total		**37 000**
Total		**100 000**

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

16. Conformément à la décision 87/46 f), le PNUE a confirmé que les recommandations du rapport de vérification soumis à la 85e réunion avaient été mises en œuvre, notamment la participation directe de l'UNO à l'approbation des licences d'importation et des quotas de HCFC. Le présent rapport de vérification recommande la poursuite de la mise en œuvre du système de licences en ligne, la sensibilisation des agents d'application de la loi, la promotion de solutions de remplacement à faible PRP, des inspections de conformité, ainsi qu'une amélioration de la surveillance et de l'établissement de rapports ; ces points sont pris en compte dans le plan de la deuxième tranche du PGEH par le biais de formations de mise à niveau destinées aux agents des douanes, d'inspections de conformité ciblées et du rapprochement des importations autorisées avec les données douanières.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

17. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 et 2027 à 0,17 tonne PAO (3 tm) et 0,11 tonne PAO (2 tm) respectivement, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

18. À la demande du Secrétariat, le PNUE a précisé que l'interdiction des importations de réfrigérateurs et de climatiseurs neufs et d'occasion fonctionnant aux HCFC avait été instaurée en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du règlement de 2022 et qu'elle était entrée pleinement en vigueur le 1er janvier 2026, à l'issue d'une période de transition en 2025. Le PNUE a également expliqué que le système de licences et de quotas en ligne, opérationnel depuis 2023, relie l'UNO, l'Autorité du laboratoire chimique gouvernemental (GCLA) et les douanes par le biais du guichet unique électronique tanzanien et du système TANCIS. L'UNO fixe le quota national annuel et l'attribue aux importateurs enregistrés ; la GCLA délivre des autorisations d'expédition via son portail de gestion des produits chimiques (Customer Chemicals Management Portal) uniquement lorsqu'il reste un solde de quota disponible ; et les douanes empêchent le dédouanement des envois dépourvus d'une autorisation valide.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

19. À la demande du Secrétariat, le PNUE a précisé que les 150 techniciens avaient été certifiés dans le cadre d'un dispositif volontaire, fondé sur les compétences, au centre de l'Autorité de l'enseignement et de la formation professionnels (VETA) de Chang'ombe (Dar es Salaam) et à l'Institut de technologie de Dar es Salaam (DIT). Le dispositif de certification obligatoire, dont le parachèvement était initialement prévu pour la fin de 2025,[7] fait toujours l'objet d'une consultation réglementaire. Le PNUE a indiqué que le dispositif obligatoire devrait avoir force de loi d'ici juin 2027.

20. Le PNUE a indiqué que deux unités de régénération, au lieu de la seule prévue, ont été acquises dans le cadre de la première tranche et remises au bureau du vice-président en mai 2026 ; elles ont été affectées à la MUST et au centre VTA de Mkokotoni, qui accueilleront les deux premiers centres de régénération, mais n'ont pas encore été installées car les travaux de génie civil au sein des institutions d'accueil sont en cours. Un centre au sein de la VETA à Dar es Salaam, pour lequel le modèle économique avait été élaboré, n'a pas été mis en place car l'institution d'accueil n'a pas fourni les infrastructures requises. Du matériel a également été fourni à cinq centres régionaux de réfrigération et de climatisation : le centre VETA à Chang'ombe et le DIT à Dar es Salaam, le campus de l'Agence d'éducation et de formation dans le domaine de la pêche à Mbegani (Bagamoyo), la MUST et le centre VTA à Mkokotoni. Environ 350 à 600 kg de fluide frigorigène, principalement du HCFC-22, ont été récupérés à ce jour.

21. En ce qui concerne les retards dans la mise en œuvre du volet de sensibilisation du public, le PNUE a expliqué qu'un consultant national avait été engagé et que les activités de sensibilisation devaient débuter au quatrième trimestre de 2026, une fois que les supports auraient été mis en conformité avec la réglementation de 2022, l'interdiction d'importation de matériel et les nouveaux portails d'octroi de licences. Le solde de la première tranche, d'un montant de 9 139 $US, sera affecté aux centres d'excellence, tandis que la stratégie nationale de sensibilisation et les 100 publications seront mises en œuvre grâce aux 10 000 $US demandés au titre de la deuxième tranche.

[7] UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/82

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

22. Le Secrétariat a noté que plusieurs activités du plan de la deuxième tranche avaient les mêmes cibles que celles déclarées comme achevées dans le cadre de la première tranche, tandis que certaines cibles de la phase II avaient été omises. Le PNUE a précisé que les activités proposées s'inscrivaient dans la continuité de la première tranche en se centrant sur des aspects supplémentaires spécifiques ; le dialogue transfrontalier portera sur le détournement des expéditions en transit et le commerce illicite à la suite de l'interdiction des équipements ; l'examen des normes couvrira les exigences de sécurité relatives aux frigorigènes inflammables, les codes applicables aux frigorigènes naturels, l'alignement sur les NMPE et les exigences en matière d'agrément des techniciens ; les consultations sur la certification contribueront à parachever le dispositif obligatoire ; et le manuel de formation ainsi que le code de bonnes pratiques seront mis à jour pour prendre en compte l'interdiction des équipements, les frigorigènes inflammables, la RRR et l'efficacité énergétique. Le PNUE a indiqué que l'objectif restant de la phase II, à savoir la formation de 200 techniciens, sera atteint dans le cadre de la dernière tranche, en coordination avec la phase I du Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), et que deux ateliers destinés à 100 utilisateurs finaux sur les avancées en matière de technologies de substitution seront organisés dans le cadre de la deuxième tranche, financés sur le budget du secteur de l'entretien, tandis qu'un atelier destiné aux 50 utilisateurs finaux restants aura lieu dans le cadre de la dernière tranche.

23. Le PNUE a indiqué qu'un troisième centre de régénération serait créé à le Collège technique d'Arusha, qui cofinancera ce centre, avec une unité de régénération acquise au titre de la deuxième tranche, et que le solde de la première tranche, soit 9 139 $US, serait affecté au financement d'outils complémentaires pour les centres de la MUST et de la VTA Mkokotoni. Le PNUE a fourni un résumé du modèle économique élaboré dans le cadre de la première tranche, couvrant les dispositions institutionnelles, opérationnelles et financières,[8] mais sans estimations des quantités de fluide frigorigène disponibles pour la récupération. Le PNUE a reconnu qu'à mesure que la consommation de HCFC-22 diminuera, les centres devront être hébergés par des établissements de formation et traiter les HFC. L'ONUDI mettra à jour le modèle économique afin d'y inclure les volumes de HCFC-22 et de HFC récupérables, les modalités de collecte, les coûts de fonctionnement, la récupération des coûts et la gestion des fluides frigorigènes ne pouvant être récupérés, en coordination avec le Conseil national de gestion de l'environnement, en vue de sa soumission avec la demande relative à la troisième tranche.

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

24. Conformément à la décision 89/6 d), le PNUE et l'ONUDI ont inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les mesures spécifiques, les indicateurs de performance et le financement associés aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique. Le montant demandé est conforme à la décision 89/6 c). La phase I du KIP, approuvée à la 97e réunion[9], comprend des projets de démonstration utilisant des équipements au R-290, avec un suivi de la consommation d'énergie avant et après l'installation, ainsi que l'intégration de l'efficacité énergétique dans la mise à jour du code de bonnes pratiques et des programmes de formation des techniciens. Le PNUE a indiqué que la proposition ne comprenait pas d'activités financées par des sources autres que le Fonds multilatéral.

25. Le projet avait initialement été présenté pour mise en œuvre par le PNUE seul, alors que le plan d'activités 2026–2028 prévoyait des activités tant pour le PNUE que pour l'ONUDI. À la suite des précisions

[8] L'UNO s'occupe de la supervision des centres ; l'expert national de l'ONUDI coordonne les opérations avec une équipe de régénération au sein de l'institution d'accueil ; les associations de techniciens (TRACA sur le continent et ZARATE à Zanzibar) ainsi que les établissements de formation y ont accès ; les centres de formation équipés de machines de récupération font office de points de collecte ; la régénération (1,4 kg par minute) est programmée en fonction des stocks récupérés et associée à une formation pratique ; et le financement repose sur la demande en HCFC-22 régénéré à mesure que l'approvisionnement en produit vierge diminue.

[9] Décision 97/69

apportées par le Secrétariat, la proposition a été révisée afin de confier au PNUE les activités de coordination institutionnelle et de sensibilisation, et à l'ONUDI l'alignement sur les NMPE, le suivi et l'appui à la conformité.

26. Le Secrétariat a demandé des précisions concernant les groupes cibles, la prise en compte des fluides frigorigènes à faible PRP et un calendrier prévisionnel pour l'adoption des NMPE. Le PNUE a précisé que les activités cibleront les organismes gouvernementaux, notamment les ministères chargés du commerce et de l'énergie, le TBS et les douanes ; les acteurs de l'industrie et du secteur privé ; les utilisateurs finaux commerciaux et publics, notamment les hôtels, les bureaux, les commerces de détail, les installations de stockage et de transformation des denrées alimentaires, les installations de pêche et les établissements de santé, ainsi que les ménages et les consommateurs publics.

27. Le PNUE a en outre précisé que l'examen des NMPE nationales au regard des normes EAS 1213:2025 et EAS 1214:2025 inclut des dispositions relatives aux fluides frigorigènes, et que l'alignement national, mené par l'UNO en collaboration avec le TBS, devrait être achevé dans un délai de 24 mois, la conformité devenant alors obligatoire pour les importations. Le PNUE a également confirmé que le ministère de l'Énergie est membre du Comité national de l'ozone et que le financement des activités couvertes par la présente demande ne sera pas sollicité au titre du KIP. Le PNUE a également fourni un calendrier révisé, selon lequel les activités seront mises en œuvre entre janvier et novembre 2027.

28. Le Secrétariat a noté que les activités proposées sont conformes à la décision 89/6 b) iii) et v). L'ensemble des activités, des indicateurs de performance et des coûts ont été convenus tels que révisés, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessus. Ces activités devraient renforcer la coordination entre l'UNO et les institutions chargées des normes, de l'énergie, des douanes et du commerce ; sensibiliser davantage les consommateurs, les détaillants et les importateurs aux étiquettes énergétiques et aux avantages en termes de coûts sur le cycle de vie des équipements à haute efficacité énergétique ; et renforcer les capacités nationales pour harmoniser, surveiller et faire respecter les NMPE et les exigences d'étiquetage applicables aux climatiseurs et aux appareils de réfrigération, favorisant ainsi l'adoption d'équipements à haute efficacité énergétique utilisant des fluides frigorigènes à faible PRP dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

29. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le PNUE et l'ONUDI ont appliqué la politique du Fonds multilatéral lors de la mise en œuvre de la phase II du PGEH. Des considérations ont été intégrées dans les activités de renforcement des capacités, d'engagement des parties prenantes, de sensibilisation et les activités institutionnelles : les femmes ont été incluses dans la formation et la certification des techniciens et encouragées à participer aux consultations, ateliers et réunions de coordination ; des possibilités de formation ont été offertes aux femmes occupant des postes techniques et non techniques ; et l'UNO et les parties prenantes chargées de la mise en œuvre ont été encouragées à prendre en compte la participation des femmes à la planification, à la mise en œuvre et à la surveillance des activités. Des données ventilées par sexe ont été collectées pour toutes les activités de renforcement des capacités menées au titre de la première tranche : les femmes représentaient 30 % des techniciens formés et certifiés, 18 des 50 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi formés, 18 des 50 responsables de la normalisation et parties prenantes formés, 8 des 20 fonctionnaires formés aux achats publics durables, 30 % des parties prenantes consultées sur le dispositif de certification et 30 % des formateurs professionnels formés. À la demande du Secrétariat, le PNUE a indiqué qu'une cible de 30 % de participation des femmes avait été adoptée pour les activités de formation prévues au titre de la phase II. Les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique comprennent des cibles spécifiques concernant la participation des femmes aux ateliers destinés aux parties prenantes, aux séances de sensibilisation, aux réunions techniques et aux ateliers de formation, et les groupes de femmes figurent parmi les parties prenantes ciblées par les activités de sensibilisation.

Accord mis à jour

30. Compte tenu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord entre le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté afin d'indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 87e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'intégralité de l'Accord mis à jour sera jointe au rapport final de la 99e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

31. La pérennité de l'élimination progressive des HCFC est soutenue par le Règlement de 2022 sur la gestion environnementale (contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbures) ; le système en ligne d'octroi de licences et de quotas reliant l'UNO, la GCLA et les douanes ; l'interdiction des importations d'équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC, en vigueur depuis le 1er janvier 2026 ; les normes nationales et un code de bonnes pratiques pour les fluides frigorigènes à faible PRP ; ainsi que la politique d'achats publics durables. La formation dispensée par les institutions nationales, à savoir le centre VETA de Chang'ombe, le DIT et cinq centres régionaux de réfrigération et de climatisation, se poursuivra après la fin du PGEH. Elle sera davantage institutionnalisée grâce au dispositif obligatoire de certification des techniciens, qui devrait devenir juridiquement contraignant d'ici juin 2027. Les risques restants concernent principalement la demande d'entretien des équipements fonctionnant aux HCFC déjà installés, le commerce illicite, la mauvaise gestion des frigorigènes et la capacité limitée à manipuler en toute sécurité les solutions de remplacement inflammables. Ces risques sont aggravés par la pénurie d'outils spécialisés et par les coûts initiaux élevés liés à la transition. Ils font l'objet de mesures correctives, notamment par le biais de contrôles en matière d'octroi de licences, de quotas et d'application de la réglementation ; d'une formation et d'une certification continues ; de la récupération et de la régénération ; de la mise à jour des normes et du code de bonnes pratiques dans le cadre de la deuxième tranche ; ainsi que de projets de démonstration sur le R-290 au titre de la phase I du KIP.

Conclusion

32. La République-Unie de Tanzanie s'est conformée au Protocole de Montréal et à son accord avec le Comité exécutif de 2021 à 2025, comme le confirme le rapport de vérification, et le taux de décaissement de la première tranche s'élève à 97 %. Des progrès significatifs ont été réalisés, notamment la mise en service du système en ligne d'octroi de licences et de quotas ainsi que l'entrée en vigueur de l'interdiction des importations d'équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC. Les activités restantes, notamment la sensibilisation du public, l'installation des unités de régénération et la mise en place du système de certification obligatoire, sont prévues dans le cadre de la deuxième tranche. Les activités en matière d'efficacité énergétique sont conformes à la décision 89/6, et l'accord a été mis à jour en conséquence. Le PNUE soumettra un modèle économique actualisé ainsi qu'un rapport de situation sur les centres de régénération avec la demande relative à la troisième tranche.

RECOMMANDATION

33. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif :

a) De prendre note :

i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République-Unie de Tanzanie ;

ii) De la soumission d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, pour un montant de 100 000 $US, dont 63 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 190 $US, pour le PNUE, et 37 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 330 $US, pour l'ONUDI ; et

iii) Du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier à l'appendice 2-A, en raison de l'inclusion d'un financement destiné aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération mentionnées à l'alinéa a) ii) ci-dessus, ainsi que du paragraphe 17 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 87e réunion (décision 87/46).

34. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour la République-Unie de Tanzanie, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2027-2030, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le PNUE, en coopération avec l'ONUDI, soumettra, avec la demande relative à la troisième tranche, le modèle économique actualisé des centres de régénération des fluides frigorigènes, y compris les estimations des quantités de HCFC récupérables et les modalités de leur fonctionnement et de leur financement, ainsi qu'un rapport sur la situation des centres de l'Université des sciences et technologies de Mbeya, du centre de l'Autorité de formation professionnelle à Mkokotoni (Zanzibar) et du Collège technique d'Arusha :

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	185 500	24 115	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	107 000	9 630	ONUDI

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes figurent en caractères gras pour faciliter la consultation)

17. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et le Comité exécutif à la 87e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2021	2022–2024	2025	2026	2027–2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,11	1,11	0,55	0,55	0,55	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,11	1,11	0,55	0,55	0,55	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) ($US)	172 500	0	0	**185 500**	0	75 000	**433 000**
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale ($US)	22 425	0	0	**24 115**	0	9 750	**56 290**
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) ($US)	100 000	0	0	**107 000**	0	0	**207 000**
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération ($US)	9 000	0	0	**9 630**	0	0	**18 630**
3.1	Financement total convenu ($US)	272 500	0	0	**292 500**	0	75 000	**640 000**
3.2	Total des coûts d'appui ($US)	31 425	0	0	**33 745**	0	9 750	**74 920**
3.3	Total des coûts convenus ($US)	303 925	0	0	**326 245**	0	84 750	**714 920**
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)							1,11
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)*							0,59
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							0,00

* Date d'achèvement de la phase I conformément à la décision 87/46 a) : 31 décembre 2022.